



FÉLICITATIONS POUR L'ACHAT DE VOS PORTES CHEZ PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT !

Portes et Fenêtres Président garantit que sous conditions normales d'utilisation, les portes vendues et installées par ses techniciens certifiés seront exemptes de défauts relatifs aux matériaux et composants utilisés, ainsi qu'à la qualité de fabrication et ce, conditionnellement aux énoncés et limitations incluses dans ce document. La présente garantie s'applique aux produits achetés à partir du 11 septembre 2015.

PORTES D'ENTRÉE ET DE SERVICE

Portes et Fenêtres Président garantit que ses portes d'entrée et de service seront exemptes de défauts de matériel et de fabrication selon les termes suivants :

- Garantie de 1 an sur les accessoires, ce qui inclut les coupe-froid, le bris de seuil, le balai de bas de porte, les recouvrements et les pentures
- Garantie de 10 ans sur le scellement des unités scellées de type « vitraux, sérigraphies et rainurés »
- Garantie de 5 ans sur le scellement des unités scellées de type « commodités et guillottes »
- Garantie de 5 ans sur la décoloration sévère pour les sérigraphies, les guillottes, le carrelage géorgien et les moulures de PVC
- Garantie de 10 ans sur le panneau de porte blanc ou peint contre les craquelures, les boursoufflures, l'écaillage, le délaminage et la décoloration sévère.

Il est à noter que le bois constituant la frange du panneau de porte n'est pas garanti contre le fendillement et qu'un gauchissement d'un quart de pouce (1/4") ou moins est considéré normal par l'industrie.

Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » du présent document, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera sans frais (de matériaux) avec des composants identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion

POIGNÉES DE PORTE ET SERRURES

Portes et Fenêtres Président garantit que ses poignées de portes et serrures installées sur ses portes d'entrée et de service seront exemptes de défauts de matériel et de fabrication selon les termes suivants :

- Garantie de 5 ans sur le fonctionnement des mécanismes, des barrures et des poignées.
- Garantie de 5 ans sur les finis à condition que le produit n'ait eu aucune mise en contact avec des solvants, des abrasifs ou des produits chimiques inappropriés.

Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » du présent document, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera sans frais (de matériaux) avec des composants identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion.

PORTES PATIOS

Portes et Fenêtres Président garantit que ses portes patios seront exemptes de défauts de matériel et de fabrication selon les termes suivants :

- Garantie de 20 ans sur les extrusions de PVC blanc. Les défauts couverts par cette garantie se limitent exclusivement aux items suivants : boursoufflage, pelage, effeuillage, corrosion, décoloration inégale, rétrécissement excessif et distorsion majeure. Cette garantie ne couvre pas le farinage et la décoloration naturelle des produits exposés à des conditions atmosphériques normales.
- Garantie de 10 ans sur les extrusions de PVC peintes. Les défauts couverts par cette garantie se limitent exclusivement aux items suivants : boursoufflage, pelage, effeuillage, corrosion, décoloration inégale, rétrécissement excessif et distorsion majeure. Cette garantie ne couvre pas le farinage et la décoloration naturelle des produits exposés à des conditions atmosphériques normales.
- Garantie de 10 ans sur les unités scellées contre la formation de films ou de dépôts de poussière entre les deux feuilles de verre causés par le manque d'étanchéité du joint.
- Garantie de 1 an sur le bris spontané du verre (bris thermique).
- Garantie de 1 an sur la quincaillerie et les coupe-froid.

Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » du présent document, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera sans frais (de matériaux) avec des composants identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion.

FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE DÉPLACEMENT

Portes et Fenêtres Président assumera les frais de main-d'œuvre et de déplacement requis aux remplacements, aux réparations et aux corrections couvertes à l'intérieur de la présente garantie, selon les barèmes et pourcentages indiqués au tableau 1 du présent document. Les taux horaire de la main d'œuvre ainsi que les frais de déplacement seront mis à jour annuellement dans le document interne intitulé : « Liste de prix – Frais de main d'œuvre et de déplacements ».

TABLEAU 1		
POURCENTAGE DES FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE ET DE DÉPLACEMENT ASSUMÉS PAR PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT SELON CETTE GARANTIE		
PORTES D'ENTRÉE ET DE SERVICE	0 – 1 an	100 %
	Après 1 an	0 %
POIGNÉES DE PORTES ET ACCESSOIRES	0 – 1 an	100 %
	1 – 5 ans	50 %
	5 – 10 ans	0 %
PORTES PATIOS	0 – 1 an	100 %
	Après 1 an	0 %

LIMITATIONS

Cette garantie est applicable seulement aux portes vendues et installées par Portes et Fenêtres Président après le 11 septembre 2015 et utilisées selon l'usage normal qui leur est destiné. La responsabilité de Portes et Fenêtres Président se limite exclusivement à la fourniture des pièces et/ou des composantes défectueuses. En aucune circonstance, Portes et Fenêtres Président se rendra responsable des coûts de main-d'œuvre associés aux remplacements et/ou aux réparations autres que ceux exprimés explicitement dans cette garantie dans la section « FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE ET DE DÉPLACEMENT ».

Portes et Fenêtres Président n'assume aucune responsabilité quant aux travaux effectués par d'autres intervenants ou sans consentement explicite.

Cette garantie ne modifie en rien les garanties précédemment offertes par Portes et Fenêtres Président qui continuera de les honorer.

Aucun distributeur, associé ou représentant ne détient l'autorité de modifier et/ou de bonifier cette garantie, que ce soit de façon verbale ou écrite.

Portes et Fenêtres Président ne peut être tenu responsable de tout dommage que pourraient subir les objets environnants (mobilier, plancher, etc.) suite à l'installation ou à une défaillance de ses produits. En toute circonstance, la responsabilité de Portes et Fenêtres Président se limite à la réparation et/ou au remplacement des pièces et/ou des composantes défectueuses et ce, à son entière discrétion.

ENTRETIEN DES PRODUITS

Afin de maintenir le bon fonctionnement des portes, d'assurer leur longévité et de préserver la présente garantie, il est de la responsabilité du consommateur de les entretenir annuellement en utilisant les méthodes et matériaux suivants :

- Les composantes de PVC doivent être nettoyées avec un chiffon doux et un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate.
- Les verres doivent être nettoyés avec un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate. Aucun produit contenant de l'ammoniac ne doit être utilisé.
- Les coupe-froids doivent être nettoyés avec un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate. Un rinçage à l'eau tiède est recommandé.
- Les mécanismes et quincailleries doivent être lubrifiés annuellement avec un produit à base de silicone tel que « Jig-A-Loo ». Aucun lubrifiant ne doit être appliqué sur les surfaces de verre autonettoyant *NEAT*.
- Aucun lubrifiant abrasif ou à base d'alcool ou de pétrole ne doit être utilisé sur les produits.

TRANSFÉRABILITÉ

Cette garantie est 100 % transférable par l'acheteur initial à condition que le transfert respecte les conditions suivantes :

- Le transfert doit être effectué au plus tard 24 mois après l'installation des produits.
- Le nouvel acquéreur de la propriété doit enregistrer sa garantie avec Portes et Fenêtres Président dans les 30 jours suivant son accession à la propriété.
- Le nouveau propriétaire doit occuper les lieux.
- L'enregistrement de la garantie doit inclure la preuve du transfert de la propriété ainsi qu'une copie de la facture originale d'achat.
- L'enregistrement de la garantie doit être effectué par lettre recommandée, au siège social de Portes et Fenêtres Président.

UTILISATION DE LA GARANTIE

Toute demande de service relative à la présente garantie doit être soumise par écrit, par téléphone ou par courriel à Portes et Fenêtres Président. La facture originale d'achat, la date d'installation et une brève description des irrégularités doivent accompagner la demande.

PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT INC.
2292, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1G1
Téléphone : 450 670-4777
Télécopie : 450 670-9995
Courriel : service@pfpresident.com

Mise à jour : 1^{er} décembre 2015